

Nº de résolution ou annotation

Règlements du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de l'Ascension



PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

REGLEMENT NUMÉRO 1998-335

Constituant un comité consultatif d'urbanisme

A la session régulière du conseil municipal de la Municipalité de L'Ascension, tenue le quatorzième jour d'avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit, à laquelle étaient présents les conseillers Luc St-Denis, Rolland Beaulieu, Claude Lépine, Thérèse Labelle, Bruno Caron et Raymond Tessier, sous la présidence de Yves Meilleur, Maire.

Le directeur général, Me Sylvain Michaudville, est aussi présent.

ATTENDU QUE

La Municipalité de L'Ascension possède un règlement 1988-230 constituant un comité d'urbanisme ;

ATTENDU QU '

Il y a lieu de régler certains problèmes d'interprétation du règlement

ATTENDU QU'

Un avis de motion a été déposé le 09 mars 1998 ;

ATTENDU QUE

Le conseil municipal peut constituer une comité consultatif d'urbanisme en vertu de l'article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE

sur proposition du conseiller Bruno Caron appuyé du conseiller Rolland Beaulieu il est résolu à l'unanimité :

Qu'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la Municipalité de L'Ascension, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné, comme suit :

ARTICLE 1-

Le règlement numéro 1988-230 est abrogé.

ARTICLE 2- Constitution d'un comité consultatif

Que la Municipalité de L'Ascension possède un comité consultatif en matière d'urbanisme portant le nom de «comité consultatif d'urbanisme de L'ASCENSION », ci-après désigné «le comité »

ARTICLE 3- Pouvoir du comité

Le comité possède les pouvoirs d'étude et de recommandations en matière d'urbanisme, de zonage, de lotissement et de construction exigés par la loi ou demandé par le Conseil municipal.



N° de résolution ou annotation

Règlements du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de l'Ascension



PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

REGLEMENT NUMÉRO 1998-335

Constituant un comité consultatif d'urbanisme

ARTICLE 4- Loi sur les biens culturels

Le comité est chargé de fournir au conseil son avis relatif au chapitre IV de la Loi sur les biens culturels.

ARTICLE 5-Consultation sur devis et appels d'offre

Lorsqu'il sera question d'engager des dépenses dans les matières citées à l'article 3, le comité est chargé d'arrêter un devis d'exécution, d'examiner les propositions d'études (ou offres de services) et de recommander au conseil municipal la formulation d'un contrat d'engagement.

ARTICLE 6- Règles de régie internes

Le comité établira selon les besoins ses règles de régie interne ;

ARTICLE 7- Convocation par le Conseil municipal

Le Conseil municipal peut convoquer la tenue d'une réunion du comité en donnant un avis écrit préalable d'un minimum de 72 heures donné par le secrétaire-trésorier ou le directeur général. L'avis de convocation devra comprendre la date, le lieu et l'heure de la session ainsi que l'ordre du jour.

ARTICLE 8- constitution du comité

Le comité est composé des 9 personnes suivantes, à savoir :

Sept (07) membres avec droit de vote nommés par le Conseil comprenant 6 résidants de la municipalité et un membre du Conseil agissant à titre de président occupant le poste numéro 7.

L'inspecteur en bâtiments agissant à titre consultatif sans droit de vote

Le secrétaire-trésorier ou le directeur général agissant à titre de secrétaire du comité sans droit de vote

ARTICLE 9- Autres Personnes ressources

Le Conseil pourra adjoindre au comité à titre consultatif seulement, selon les besoins, les personnes ressources nécessaires pour lui permettre de s'acquitter de ses fonctions.

ARTICLE 10- Nomination du vice-Président

Le vice-président est nommé par le conseil municipal sur recommandation du comité à chaque début de mandat ou lors du remplacement du membre occupant ce poste.



N° de résolution ou annotation

Règlements du Conseil de la Municipalité de la Paroisse de l'Ascension



PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE LABELLE MUNICIPALITÉ DE L'ASCENSION

REGLEMENT NUMÉRO 1998-335

Constituant un comité consultatif d'urbanisme

ARTICLE -11 Durée du mandat

Le mandat des membres du comité est de deux ans mais peut être renouvelé.

Le mandat des postes 1, 3, 5 et 7 est renouvelable à toutes les années impaires.

Le mandat des postes 2,4 et 6 est renouvelable à toutes les années paires.

ARTICLE-12 Mandat d'un membre remplacé

Un membre qui quitte son poste en cours de mandat sera remplacé dès que possible par résolution du conseil. Ce remplaçant terminera le mandat du membre sortant.

ARTICLE -13 Absence d'un membre

En cas d'absence non motivée à trois réunions successives d'un membre, le comité devra faire rapport au Conseil. Le Conseil pourra nommer une autre personne afin de terminer le mandat du membre absent.

ARTICLE—14 Dispositions transitoires

Aux seuls fins d'effectuer la corrélation entre les membres du comité consultatif actuel avec le présent règlement :

Les postes numéros 1, 3, 5 et 7 sont respectivement occupés par France Forget, Jacques Major, Gisèle Perreault-Matte et Raymond Tessier

Les postes numéros 2,4 et 6 sont respectivement occupés par Armand Lanthier, Marie Grondin et Georgette Carrière.

ARTICLE 15 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le Malre

es Meilleur, maire

Le Directeur général

Me Sylvaih Michaudville,

Avis de motion donné le : 1998-01-12

Adoption le :

1998-04-14

Avis public publié le :

1998-05-11